



Assurance habitation suite cambriolage

Par **mabobine**, le **17/05/2017** à **08:00**

Bonjour,

Nous avons été cambriolés fin décembre 2016. Nous avons donc constitué un dossier avec factures, photos, et descriptifs des objets dérobés.

Le rdv d'expertise s'est bien déroulé, RAS à ce moment là.

Un jour, nous constatons qu'une somme d'argent a été versée sur notre compte par notre assurance. Quelques jours plus tard, nous recevons un courrier nous indiquant en effet que l'assurance a procédé à un virement suivant le rapport de l'expert.

Nous n'avons donc jamais eu et validé aucune proposition d'indemnisation.

En examinant le rapport de plus près, nous constatons que l'expert ne s'est pas basé sur les factures fournies, mais sur des sites internet avec des soldes pour établir sa base de prix (la plupart basés à l'étranger, pas écrits en français avec des frais de ports exorbitants). Nous avons donc adressé un courrier RAR à l'assurance qui nous a répondu que l'expert confirmait son chiffrage et qu'ils ne feraient rien de plus.

Est ce légal ? peuvent ils nous obliger à racheter nos produits sur leurs sites internet douteux alors que nous leur avons bien précisé souhaiter les racheter dans les mêmes boutiques que les factures fournies ?

Vous remerciant par avance pour votre aide,

Cordialement,

Marie B.

Par **SEdefendreSEUL**, le **17/05/2017** à **11:34**

Bonjour,

Il faut tout d'abord savoir que dans les contrats d'assurance dommage l'indemnisation ne peut dépasser la valeur du bien assuré et une franchise peut être à la charge de l'assuré (article L 121-1 Code des assurances).

Ce principe étant posé, il faut tout d'abord détailler votre contrat pour voir quelle est la procédure prévue en cas de sinistre.

De façon plus particulière, votre assureur a agi de façon quelque peu cavalière puisqu'il ne pouvait vous verser le montant de l'indemnité sans recueillir votre accord.

Néanmoins si l'expertise réalisée par votre assureur ne vous satisfait pas il faudra réaliser, à vos frais (sauf si vous avez une protection juridique qui couvre cette opération) une contre-expertise.

Si aucun accord n'est trouvé après cette contre-expertise, il faudra faire appel à un 3e expert pour départager ou, si l'assureur n'est pas d'accord, saisir un juge afin de demander une expertise judiciaire.

Cordialement